FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5343 du 08 /07/2015

Appel à projets de lutte contre le décrochage scolaire

Réseaux et niveaux concernés

☒ Wallonie-Bruxelles Enseignement

☒ Libre subventionné
- ☒ libre confessionnel
- ☒ libre non confessionnel

☒ Officiel subventionné

☒ Niveaux : secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

☐ Circulaire administrative

☒ Circulaire informative

Période de validité

☐ A partir du

☒ Du 01/07/2015 au 21/09/2015

Documents à renvoyer

☐ Non

☒ Date limite : 21/09/2015

☐ Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Décrochage scolaire – appel à projets

Destinataires de la circulaire

- A la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire
- Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé, des zones de Bruxelles, Liège et Hainaut organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres Psycho-Médico-Sociaux, des zones de Bruxelles, Liège et Hainaut

Pour information :
- Aux Inspecteurs
- Aux Coordonnateurs de CEFA, des zones de Bruxelles, Liège et Hainaut
- Aux Syndicats
- Aux Associations de parents

Signataire

Ministres

Joëlle Milquet, Vice-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance
Rachid Madrane,
Ministre de l'aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice et de la Promotion de Bruxelles

Personne de contact

Au Centre de Coordination et de Gestion des programmes européens

Nom et prénom	Téléphone	Email
Mme Julie MOREL	02/801.78.73	julie.morel@cfwb.be

Au Cabinet du Ministre de l'Aide à la Jeunesse

Nom et prénom	Téléphone	Email
M. Philippon TOUSSAINT	02/801.76.56	philippon.toussaint@gov.cfwb.be

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'agir rapidement et de manière concertée pour répondre efficacement à la question de la lutte contre le décrochage scolaire.

Dans ce contexte, nous vous informons d'une opportunité intéressante d'impliquer votre organisme et de travailler ensemble à l'amélioration de la situation de nos jeunes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret intersectoriel du 21 novembre 2013[1] qui organisent des politiques conjointes enseignement – aide à la jeunesse, du décret sectoriel du 21 novembre 2013 favorisant le bien-être des jeunes à l'écoles, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence scolaire et les démarches d'orientation, et de l'Initiative « Garantie pour la Jeunesse » [2], le Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE) lance, grâce au soutien du Fonds Social Européen (FSE), un appel à projets avec, pour objectif général, la mise en place de partenariats de lutte contre le décrochage scolaire et de coopération intersectorielle entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse.

La Fédération Wallonie Bruxelles participe à l'initiative « Garantie pour la Jeunesse », initiée par la Commission Européenne, qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant l'arrêt de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de chacun.

La diminution du taux de décrochage scolaire et le maintien en formation des décrocheurs afin qu'ils obtiennent une certification, et ainsi avoir de meilleure chance d'insertion professionnelle, permettra de contribuer à cette initiative.

L'appel à projets concerne les trois zones les plus touchées par le chômage des jeunes soit les Provinces du Hainaut, de Liège et la Région de Bruxelles-Capitale, tel que prévu par le Fonds Social Européen. Un coordonnateur par zone sera désigné afin de soutenir la mise en œuvre du projet.

Pour la Région de Bruxelles Capitale, trois actions sont proposées :

I. Le projet « Accrojump »
II. Le plan d'actions Enseignement et Aide à la Jeunesse (EAJ Bruxelles)
III. Le plan d'actions Garantie Jeunesse

Pour les Provinces de Liège et du Hainaut, deux actions sont proposées :

I. Le projet Accrojump
II. Le plan d'actions Enseignement et Aide à la Jeunesse (EAJ Liège/Hainaut)

[1] http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39910_000.pdf
[2] http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr

Les subventions FSE fonctionnent sur base du principe de co-financement, les établissements seront invités à valoriser les frais liés aux actions proposées à concurrence d'un pourcentage déterminé. Par exemple, si l'école dispose d'un accompagnateur CEFA travaillant dans le domaine de l'accrochage scolaire, son temps de travail lié au projet pourra être repris comme un cofinancement du projet.

Les objectifs stratégiques de cet appel à projets sont :

- Assurer un mieux-être des jeunes à l'école et hors école, favoriser l'accrochage scolaire et tendre vers une réussite pour tous par le développement de politiques conjointes entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse, tenant compte de l'interaction des différents champs concernés (scolaire, familial, culturel, santé…)
- Mieux prendre en compte les phénomènes de décrochage par la création de cellules locales à l'échelle d'une commune, d'un quartier ou d'une entité territoriale définie.
- Créer un réseau local qui permette de s'adresser aux intervenants locaux de tous types afin de fédérer les énergies
- Développer les moyens d'agir concrètement et de manière adaptée au phénomène du décrochage

Nous vous invitons à vous lancer dans une ou plusieurs actions : le projet Accrojump, le plan d'actions Enseignement et Aide à la Jeunesse ou le plan d'actions Garantie Jeunesse (détaillés ci-après), à faire preuve de créativité et de coopération afin de contribuer à réduire le décrochage scolaire au sein de notre Communauté. Il est possible d'introduire une candidature conjointement pour les différentes actions. Les activités prévues doivent être différentes, mais elles peuvent être complémentaires.

Trois séances d'information seront organisées durant la semaine du 24 août 2015. Les informations seront transmises via les sites enseignement.be et aide à la jeunesse.be.

Bien à vous,

Le Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice et de la Promotion de Bruxelles, **Rachid MADRANE**	**La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,** **Joëlle MILQUET**

Pour la Région de Bruxelles

I. Le projet Accrojump

Le projet « **Accrojump** » soutient la création de partenariats **de minimum 3 écoles** afin de renforcer les équipes éducatives dans la prévention du décrochage scolaire. Les publics cibles de ce projet sont principalement les élèves du 2ème degré de l'enseignement qualifiant ordinaire, de forme 4 de l'enseignement spécialisé, des 2ème et 3ème phases de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3. Il s'agit d'octroyer un supplément d'heures NTPP (enseignement ordinaire) / CPU (enseignement spécialisé) permettant l'engagement d'un équivalent temps plein dédicacé exclusivement au présent projet.

Il sera chargé de proposer, de coordonner et/ou de mettre en œuvre des actions dans le cadre de la prévention du décrochage pour les élèves présentant un retard scolaire, un absentéisme important, des comportements interpellant (agressivité, passivité, problèmes de socialisation…).

1. Activités à mettre en place dans le cadre du projet :

Les actions à développer par les établissements en partenariat répondront aux objectifs suivants :

a) s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques suivantes :

- Le parcours orientant : travailler le parcours de formation et le choix du métier par l'élève, en l'amenant en situation de découvrir le monde du travail, notamment en situation réelle, et le rendre plus actif dans ses choix ;
- Les aménagements pédagogiques inclusifs : réorganiser l'encadrement des élèves de façon à offrir une approche personnalisée ;
- L'élève acteur de sa formation : trouver des points d'accrochage qui donnent l'envie au jeune de s'investir dans son parcours, de se responsabiliser par rapport à son avenir ;
- Les alternatives à l'exclusion définitive, notamment le coaching direct des jeunes en (pré-) décrochage et la mise en place d'un DIAS (dispositif interne d'accrochage scolaire).

b) présenter des actions novatrices, concrètes, directement au service des jeunes identifiés comme (pré-)décrocheurs.

2. Critères d'éligibilité

Qui peut déposer un projet ?	- Un établissement scolaire qui organise le 2ème degré du qualifiant (plein exercice ou en alternance), les formes 3 (2ème et 3ème phases) ou 4 de l'enseignement spécialisé ou les articles 45 en CEFA
Qui peut participer ?	- Les établissements scolaires et les CEFA - Les services d'accrochage scolaire - Les CPMS - Les médiateurs scolaires - Les acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse - Toute autre asbl spécialisée dans la lutte contre l'échec des élèves
Nombre de partenaires	Au minimum 3 établissements scolaires
Public cible	Élèves du 2ème degré de l'enseignement qualifiant ordinaire et les formes 3 (2ème et 3ème phases) ou 4 de l'enseignement spécialisé ou les articles 45 en CEFA

Régions concernées	Bruxelles, Liège et Hainaut
Durée du projet	Du 01/11/2015 au 30/06/2018

3. Financement :

Le projet permet l'octroi d'heures NTPP ou CPU permettant l'engagement d'un équivalent temps plein par partenariat grâce au financement du FSE.

Cet emploi sera de préférence mutualisé au niveau du partenariat et géré par le porteur de projet. La personne employée travaillera pour les différentes écoles et organisera les réunions de réflexion et la mise en œuvre des actions prévues.

En contrepartie du financement FSE, les établissements s'engagent à valoriser l'équivalent d'un temps plein (qui peut être scindé entre les écoles participantes) pour toutes les actions mises en place en faveur du projet (par exemple, le travail d'un agent PMS ou d'un accompagnateur CEFA lié à l'accrochage scolaire et aux activités du projet).

4. Critères de sélection des projets :

Le projet doit :

- reposer sur un partenariat de minimum 3 écoles (il est possible de travailler en inter-réseaux et de mettre en partenariat des écoles de plein exercice, des CEFA et des écoles d'enseignement spécialisé) ;
- établir des objectifs précis et atteignables à terme ;
- définir des actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec les objectifs, et cibler une population précise en quantifiant le nombre de jeunes concernés ;
- préciser le lien entre les différentes actions et leur articulation ;
- associer l'ensemble de l'équipe éducative concernée (enseignants, éducateurs, agents PMS, médiateur le cas échéant…) ;
- s'inscrire dans un processus de suivi et d'évaluation, tenant compte de la complexité du processus de décrochage ;
- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final.

5. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **21 septembre 2015**.

Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be
et par voie postale à l'adresse : CCGPE – DGEO
Farid Gammar – bureau 2F233
Candidature accrochage
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

6. Procédure de sélection :

Sélection par un comité inter-réseaux composé de représentants de l'enseignement et de représentants du CCGPE.

7. Calendrier :

Date limite de dépôt des projets	21/09/2015
Résultat de la sélection	20/10/2015
Démarrage des projets	01/11/2015
Fin des projets	30/06/2018

Annexe 1 : Formulaire de candidature « Accrojump » Bruxelles

II. Le plan d'actions Enseignement et Aide à la jeunesse (EAJ Bruxelles)

Le plan d'actions EAJ concerne des projets déposés par une école, un service agréé de l'Aide à la jeunesse ou un CPMS. Le but est de mettre en place un partenariat intersectoriel (qui peut s'inscrire dans le cadre d'une cellule de concertation locale[3]) et de proposer des méthodes innovantes d'accrochage scolaire pour agir sur la *prévention du décrochage scolaire*.

Le partenariat intersectoriel devra réunir **un minimum de 2 écoles**, les CPMS concernés par les 2 écoles et au minimum 1 partenaire extérieur dans le champ de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP (Projets Pédagogiques Particuliers) non mandatés).

Les objectifs du projet sont :

- d'identifier et d'agir sur les facteurs individuels, collectifs et organisationnels, qui accroissent les risques d'absentéisme et de décrochage ;
- de rendre l'élève acteur de sa formation, afin de permettre aux jeunes d'acquérir davantage de confiance en eux et en leurs capacités, de renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, et de construire leur projet de vie et de formation ;
- de développer des aménagements pédagogiques inclusifs, afin d'offrir aux jeunes la possibilité de bénéficier d'un dispositif de soutien et de suivi personnalisé pour garantir les conditions de leur réinsertion scolaire ;
- de mettre en place des dispositifs collaboratifs au sein des écoles et des partenariats avec des acteurs extérieurs (en particulier les services de l'Aide à la Jeunesse et le monde socio-économique et culturel), afin d'anticiper les risques de décrochage et de développer des alternatives à l'exclusion.

a. Activités pouvant être mises en place dans le cadre du projet :

Les projets doivent soutenir des actions permettant :

- d'aller à la rencontre des jeunes en difficulté, et de définir un cadre d'accompagnement pour le jeune et un suivi régulier et continu ;
- de renforcer les dispositifs d'accompagnement par la mise en place du soutien scolaire et de la remédiation permanente, de façon à soutenir et accompagner les jeunes en difficultés scolaires (étude dirigée, cours de français langue seconde, coaching personnalisé…), notamment en initiant ou en renforçant des projets visant à développer le soutien mutuel des jeunes entre eux (solidarité entre élèves, médiation par les « pairs ») ;
- de développer un parcours orientant en adaptant davantage les cours ou formations aux besoins spécifiques et favoriser les approches d'apprentissage plus individualisées ;
- de renforcer les capacités des acteurs scolaires de 1ère ligne (enseignants, éducateurs, chefs d'établissements, agents CPMS) à mettre en place des

[3] La « cellule de concertation locale » est appelée à intervenir à trois niveaux :
- celui des démarches générales de sensibilisation, d'information, de prévention visant à améliorer la situation du jeune, tant sur le plan de son devenir scolaire que sur celui de son épanouissement personnel, ainsi qu'à favoriser le vivre ensemble et un climat scolaire serein propice à l'apprentissage
- celui des démarches ciblées de prévention, d'information et d'accompagnement visant à répondre par des interventions adaptées à des situations identifiées comme problématiques
- celui des démarches d'intervention de crise consécutives à un fait précis qui provoque une «crise» dans l'établissement scolaire

dispositifs de repérage et à anticiper les risques de décrochage progressif des élèves ; et de mettre en place des dispositifs alternatifs à l'exclusion (par exemple, création d'un DIAS – dispositif interne d'accrochage scolaire, méthode d'identification précoce du décrochage, mise en place de sanctions alternatives, création d'un espace de parole, développement d'un plan personnalisé et procédures à suivre) ;

- de mobiliser les parents et de leur offrir un soutien pour assurer le suivi scolaire de leurs enfants ;
- d'outiller les équipes éducatives et les conseillers pédagogiques en matière de lutte contre l'abandon, notamment par la formation des enseignants à la pédagogie par projet, la création d'outils pédagogiques, intervision d'équipe, … ;
- d'élaborer des réseaux d'échanges de pratiques, de co-construction de projet, de mise en œuvre collective d'actions entre les acteurs scolaires et les acteurs extérieurs des différents services locaux qui peuvent être concernés par la question d'absentéisme (santé, communautés locales, SAJ, SAS,...).

Les projets devront mentionner les dispositifs/projets existants en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire (DAS, cellule bien-être, projet EXPAIRS, …) et expliquer les interactions et possibles complémentarités avec les actions proposées.

Les candidats pourront faire appel aux facilitateurs de leur région afin de les aider à réfléchir à leur projet dans une logique de partenariat (facilitateurs@cfwb.be).

b. Critères d'éligibilité :

Qui peut déposer un projet ?	- Un établissement scolaire secondaire - Un service agréé de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP non mandatés) - Un CPMS
Qui peut participer ?	- Les établissements scolaires secondaires - Les services agréés de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP) - Les CPMS - Les ASBL travaillant sur la thématique du décrochage scolaire - Les services d'éducation permanente - Les services communaux de prévention - CPAS - Etc.
Composition du partenariat	Au minimum : 2 établissements scolaires, les CPMS concernés par les écoles et 1 partenaire extérieur relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse
Public cible	Jeunes de 15 à 24 ans dans l'enseignement qui risquent le décrochage ou qui sont en décrochage.
Régions concernées	Bruxelles
Durée du projet	Du 01/11/2015 au 31/12/2017

c. Financement :

Entre 50.000 et 150.000 euros par projet.

Chaque projet fera une proposition de budget détaillée qui sera évaluée en fonction des actions proposées. Le projet devra démontrer la plus-value du financement FSE et ne pourra pas se limiter aux activités régulières des organismes.

Le FSE finance l'action à hauteur de 50%, les établissements ou organismes s'engagent à valoriser sur le projet un montant équivalent au montant de cofinancement demandé. Cette valorisation peut être constituée, par exemple, par le temps de travail lié aux activités du projet d'un employé d'une AMO ou d'un accompagnateur CEFA.

Les dépenses éligibles dans ce cadre sont : les frais de personnel des organismes partenaires (pour les écoles : en dehors du cadre NTPP ou CPU), les frais liés à la mise en œuvre du projet (frais de formation, frais liés aux activités, frais liés aux réunions de projet, aux déplacements…).

d. Critères de sélection des projets :

Le projet doit :

- reposer sur un partenariat intersectoriel associant des acteurs du milieu scolaire et des acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse ;
- établir des objectifs précis et atteignables à terme ;
- définir des actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec les objectifs, et cibler une population précise en quantifiant le nombre de jeunes concernés ;
- préciser le lien entre les différentes actions et leur articulation ;
- associer l'ensemble de l'équipe éducative concernée (enseignants, éducateurs, agents PMS, médiateur le cas échéant…) ;
- s'inscrire dans un processus de suivi et d'évaluation, tenant compte de la complexité du processus de décrochage ;
- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final.

e. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **21 septembre 2015**.
Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be
Et par voie postale à l'adresse : CCGPE – DGEO
Farid Gammar – bureau 2F233
Candidature accrochage
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

f. Procédure de sélection :

Sélection par un comité inter-réseaux composé du représentant de la plateforme de concertation zonale concernée, de représentants de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse, de représentants du CCGPE.

g. Calendrier :

Date limite de dépôt des projets	21/09/2015
Résultat de la sélection	20/10/2015
Démarrage des projets	01/11/2015
Fin des projets	31/12/2017

Annexe 2 : Formulaire de candidature EAJ Bruxelles

III. Le plan d'actions Garantie Jeunesse (Région Bruxelles Capitale)

Le plan d'actions concerne des projets déposés par une école, un service agréé de l'Aide à la jeunesse ou un CPMS. Le but est de mettre en place un partenariat intersectoriel (qui peut s'inscrire dans le cadre d'une cellule de concertation locale[4]) pour agir sur auprès des *jeunes ayant décroché* (les jeunes ayant plus de 20 ½ jours d'absence injustifiée ou sortis sans certification).

Le partenariat intersectoriel devra réunir un **minimum de 2 écoles**, les CPMS concernés par les 2 écoles et au minimum 1 partenaire extérieur dans le champ de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP (Projets Pédagogique Particulier) non mandatés, …).

Les objectifs du projet sont :

- d'identifier et d'agir sur les facteurs individuels, collectifs et organisationnels, qui expliquent l'absentéisme et le décrochage ;
- de rendre l'élève acteur de sa formation, en permettant aux jeunes d'acquérir davantage de confiance en eux et en leurs capacités, de renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes et de construire leur projet de vie et de formation ;
- d'offrir aux jeunes la possibilité de bénéficier le plus rapidement possible d'un dispositif de soutien et de suivi personnalisé pour garantir les conditions de leur réinsertion dans l'éducation, la formation (y compris les stages) ou l'emploi ;
- mettre en place des dispositifs collaboratifs au sein des écoles et de partenariats avec des acteurs extérieurs (en particulier les services de l'Aide à la Jeunesse et le monde socio-économique et culturel)

a. Activités pouvant être mises en place dans le cadre du projet :

Les projets devront soutenir des actions permettant:

- d'aller à la rencontre des jeunes en difficulté et de mettre en place des actions de raccrochage éducatif, formatif ou d'insertion pour des jeunes en complet décrochage ;
- de faciliter l'accès aux aides individuelles ciblées (sociales, financières, éducatives, psychologiques…) pour les jeunes vivant des situations difficiles et problématiques ;
- de créer ou de soutenir des temps et des lieux de « mise à distance provisoire » du milieu scolaire (dispositifs de transition favorisant la prise de recul) visant la réintégration dans l'enseignement ; et travailler en partenariat avec les SAS pour un retour à l'école réussi ;
- de concevoir un programme de préparation et d'accueil pour les jeunes qui souhaitent entrer dans l'enseignement ou la formation en alternance et l'implémenter dans les centres d'enseignement ou de formation en alternance, y compris en définissant un processus d'accueil ainsi que des outils concrets, et en les expérimentant avec un certain nombre de jeunes ;

[4] La « cellule de concertation locale » est appelée à intervenir à trois niveaux :
- celui des démarches générales de sensibilisation, d'information, de prévention visant à améliorer la situation du jeune, tant sur le plan de son devenir scolaire que sur celui de son épanouissement personnel, ainsi qu'à favoriser le vivre ensemble et un climat scolaire serein propice à l'apprentissage
- celui des démarches ciblées de prévention, d'information et d'accompagnement visant à répondre par des interventions adaptées à des situations identifiées comme problématiques
- celui des démarches d'intervention de crise consécutives à un fait précis qui provoque une «crise» dans l'établissement scolaire

- de travailler à un accompagnement de jeunes pour l'accès au diplôme : accompagner, coacher, orienter, etc., les jeunes qui s'inscrivent au jury pour augmenter leurs chances de certification, en permettant par exemple aux enseignants et à un agent PMS de suivre un certain nombre de jeunes pour que le passage par le jury soit mieux encadré ;
- d'élaborer des réseaux d'échanges de pratiques, de co-construction de projet, de mise en œuvre collective d'actions entre les acteurs scolaires et les acteurs extérieurs des différents services locaux qui peuvent être concernés par la question de l'absentéisme (santé, communautés locales, SAJ, SAS,...).

Les projets devront mentionner les dispositifs/projets existants en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire (DAS, cellule bien-être, projet EXPAIRS, …) et expliquer les interactions et possibles complémentarités avec les actions proposées.

Les candidats pourront faire appel aux facilitateurs de leur région afin de les aider à réfléchir à leur projet dans une logique de partenariat (facilitateurs@cfwb.be).

b. Critères d'éligibilité :

Qui peut déposer un projet ?	- Un établissement scolaire secondaire - Un service agréé de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP non mandatés) - Un CPMS
Qui peut participer ?	- Les établissements scolaires secondaires - Les services agréés de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP) - Les CPMS - Les ASBL travaillant sur la thématique du décrochage scolaire - Les services d'éducation permanente - Les services communaux de prévention - CPAS - Etc.
Composition du partenariat	Au minimum : 2 établissements scolaires, les CPMS concernés par les 2 écoles et 1 partenaire extérieur relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse
Public cible	Jeunes de 15 à 24 ans qui sont en décrochage ou qui sont sortis sans certification
Région concernée	Bruxelles
Durée du projet	Du 01/11/2015 au 31/12/2017

c. Financement :

Entre 50.000 et 150.000 euros par projet.

Chaque projet fera une proposition de budget détaillée qui sera évaluée en fonction des actions proposées. Le projet devra démontrer la plus-value du financement FSE et ne pourra pas se limiter aux activités régulières des organismes.

Le FSE et l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ) financent l'action à hauteur de 66%, les établissements ou organismes s'engagent à valoriser sur le projet les 33% restants. Cette valorisation peut être constituée, par exemple, par le temps de travail lié aux activités du projet d'un employé d'une AMO ou d'un accompagnateur CEFA.

Les dépenses éligibles dans ce cadre sont : les frais de personnel des organismes partenaires (pour les écoles : en dehors du cadre NTPP ou CPU), les frais liés à la mise en œuvre du projet (frais de formation, frais liés aux activités, frais liés aux réunions de projet, aux déplacements…).

d. Critères de sélection des projets :

Le projet doit :

- reposer sur un partenariat intersectoriel associant des acteurs du milieu scolaire et des acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse
- établir des objectifs précis et atteignables à terme ;
- définir des actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec les objectifs, et cibler une population précise en quantifiant le nombre de jeunes concernés ;
- préciser le lien entre les différentes actions et leur articulation ;
- associer l'ensemble de l'équipe éducative concernée (enseignants, éducateurs, agents PMS, médiateur le cas échéant…) ;
- s'inscrire dans un processus de suivi et d'évaluation, tenant compte de la complexité du processus de décrochage ;
- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final.

e. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **21 septembre 2015**.

Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be
Et par voie postale à l'adresse : CCGPE – DGEO
Farid Gammar – bureau 2F233
Candidature accrochage
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

f. Procédure de sélection :

Sélection par un comité inter-réseaux composé du représentant de la plateforme de concertation zonale concernée, des représentants de l'enseignement et de l'Aide à la jeunesse, des représentants du CCGPE.

g. Calendrier :

Date limite de dépôt des projets	21/09/2015
Résultat de la sélection	20/10/2015
Démarrage des projets	01/11/2015
Fin des projets	31/12/2017

Annexe 3 : Formulaire de candidature Garantie Jeunesse

Pour les Provinces de Liège et du Hainaut

I. Le projet Accrojump

Le projet « **Accrojump** » soutient la création de partenariats **de minimum 3 écoles** afin de renforcer les équipes éducatives dans la prévention du décrochage scolaire. Les publics cibles de ce projet sont principalement les élèves du 2ème degré de l'enseignement qualifiant ordinaire, de forme 4 de l'enseignement spécialisé, des 2ème et 3ème phases de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3. Il s'agit d'octroyer un supplément d'heures NTPP (enseignement ordinaire) / CPU (enseignement spécialisé) permettant l'engagement d'un équivalent temps plein dédicacé exclusivement au présent projet.

Il sera chargé de proposer, de coordonner et/ou de mettre en œuvre des actions dans le cadre de la prévention du décrochage pour les élèves présentant un retard scolaire, un absentéisme important, des comportements interpellant (agressivité, passivité, problèmes de socialisation…).

8. Activités à mettre en place dans le cadre du projet :

Les actions à développer par les établissements en partenariat répondront aux objectifs suivants :

a) s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques suivantes :

- Le parcours orientant : travailler le parcours de formation et le choix du métier par l'élève, en l'amenant en situation de découvrir le monde du travail, notamment en situation réelle, et le rendre plus actif dans ses choix ;
- Les aménagements pédagogiques inclusifs : réorganiser l'encadrement des élèves de façon à offrir une approche personnalisée ;
- L'élève acteur de sa formation : trouver des points d'accrochage qui donnent l'envie au jeune de s'investir dans son parcours, de se responsabiliser par rapport à son avenir ;
- Les alternatives à l'exclusion définitive, notamment le coaching direct des jeunes en (pré-) décrochage et la mise en place d'un DIAS (dispositif interne d'accrochage scolaire).

b) présenter des actions novatrices, concrètes, directement au service des jeunes identifiés comme (pré-)décrocheurs.

9. Critères d'éligibilité

Qui peut déposer un projet ?	- Un établissement scolaire qui organise le 2ème degré du qualifiant (plein exercice ou en alternance), les formes 3 (2ème et 3ème phases) ou 4 de l'enseignement spécialisé ou les articles 45 en CEFA
Qui peut participer ?	- Les établissements scolaires et les CEFA - Les services d'accrochage scolaire - Les CPMS - Les médiateurs scolaires - Les acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse - Toute autre asbl spécialisée dans la lutte contre l'échec des élèves
Nombre de partenaires	Au minimum 3 établissements scolaires
Public cible	Élèves du 2ème degré de l'enseignement qualifiant ordinaire et les formes 3 (2ème et 3ème phases) ou 4 de l'enseignement spécialisé ou les articles 45 en CEFA

Régions concernées	Bruxelles, Liège et Hainaut
Durée du projet	Du 01/11/2015 au 30/06/2018

10. Financement :

Le projet permet l'octroi d'heures NTPP ou CPU permettant l'engagement d'un équivalent temps plein par partenariat grâce au financement du FSE.

Cet emploi sera de préférence mutualisé au niveau du partenariat et géré par le porteur de projet. La personne employée travaillera pour les différentes écoles et organisera les réunions de réflexion et la mise en œuvre des actions prévues.

En contrepartie du financement FSE, les établissements s'engagent à valoriser l'équivalent d'un temps plein (qui peut être scindé entre les écoles participantes) pour toutes les actions mises en place en faveur du projet (par exemple, le travail d'un agent PMS ou d'un accompagnateur CEFA lié à l'accrochage scolaire et aux activités du projet).

11. Critères de sélection des projets :

Le projet doit :

- reposer sur un partenariat de minimum 3 écoles (il est possible de travailler en inter-réseaux et de mettre en partenariat des écoles de plein exercice, des CEFA et des écoles d'enseignement spécialisé) ;
- établir des objectifs précis et atteignables à terme ;
- définir des actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec les objectifs, et cibler une population précise en quantifiant le nombre de jeunes concernés ;
- préciser le lien entre les différentes actions et leur articulation ;
- associer l'ensemble de l'équipe éducative concernée (enseignants, éducateurs, agents PMS, médiateur le cas échéant…) ;
- s'inscrire dans un processus de suivi et d'évaluation, tenant compte de la complexité du processus de décrochage ;
- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final.

12. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **21 septembre 2015**.

Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be
et par voie postale à l'adresse : CCGPE – DGEO
Farid Gammar – bureau 2F233
Candidature accrochage
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

13. Procédure de sélection :

Sélection par un comité inter-réseaux composé de représentants de l'enseignement et de représentants du CCGPE.

14. Calendrier :

Date limite de dépôt des projets	21/09/2015
Résultat de la sélection	20/10/2015
Démarrage des projets	01/11/2015
Fin des projets	30/06/2018

Annexe 4 : Formulaire de candidature « Accrojump » Liège / Hainaut

II. Le plan d'actions Enseignement et Aide à la jeunesse (EAJ Liège / Hainaut)

Le plan d'actions EAJ soutient des actions déposées par une école, un service agréé de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP) ou un CPMS, dont le but est de mettre en place un partenariat intersectoriel (qui peut s'inscrire dans le cadre d'une cellule de concertation locale[5]) et de proposer des méthodes innovantes d'accrochage scolaire pour les jeunes de 15 à 24 ans qui risquent le décrochage (*prévention*), qui sont en décrochage ou qui sont sortis sans certification (*intervention et remédiation*). Il s'agit d'octroyer des moyens financiers supplémentaires.

Le partenariat intersectoriel devra réunir un minimum de 2 écoles, les CPMS concernés par les 2 écoles et au minimum 1 partenaire extérieur dans le champ de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP (Projets Pédagogique Particulier) non mandatés).

Les objectifs du projet sont :

- d'identifier et d'agir sur les facteurs, individuels, collectifs et organisationnels, qui accroissent les risques d'absentéisme et de décrochage ;
- rendre l'élève acteur de sa formation, afin de permettre aux jeunes d'acquérir davantage de confiance en eux et en leurs capacités, de renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, et de construire leur projet de vie et de formation ;
- d'offrir aux jeunes la possibilité de bénéficier le plus rapidement possible d'un dispositif de soutien et de suivi personnalisé pour garantir les conditions de leur réinsertion dans l'éducation, la formation (y compris les stages) ou l'emploi ;
- mettre en place des dispositifs collaboratifs au sein des écoles et des partenariats avec des acteurs extérieurs (en particulier les services de l'aide à la Jeunesse et le monde socio-économique et culturel)

a. <u>Activités pouvant être mises en place dans le cadre du projet :</u>

Les projets pourront développer des actions permettant notamment:

- d'aller à la rencontre des jeunes en difficulté, et de définir un cadre d'accompagnement pour le jeune et un suivi régulier et continu ;
- de renforcer les dispositifs d'accompagnement par la mise en place du soutien scolaire et de la remédiation permanente, de façon à soutenir et accompagner les jeunes en difficultés scolaires (étude dirigée, cours de français langue seconde, coaching personnalisé…), notamment en initiant ou en renforçant des projets visant à développer le soutien mutuel des jeunes entre eux (solidarité entre élèves, médiation par les « pairs ») ;
- de développer un parcours orientant en adaptant davantage les cours ou formations aux besoins spécifiques et favoriser les approches d'apprentissage plus individualisées ;
- de renforcer les capacités des acteurs scolaires de 1ère ligne (enseignants, éducateurs, chefs d'établissements, agents CPMS) à mettre en place des

[5] La « cellule de concertation locale » est appelée à intervenir à trois niveaux :
- celui des démarches générales de sensibilisation, d'information, de prévention visant à améliorer la situation du jeune, tant sur le plan de son devenir scolaire que sur celui de son épanouissement personnel, ainsi qu'à favoriser le vivre ensemble et un climat scolaire serein propice à l'apprentissage
- celui des démarches ciblées de prévention, d'information et d'accompagnement visant à répondre par des interventions adaptées à des situations identifiées comme problématiques
- celui des démarches d'intervention de crise consécutives à un fait précis qui provoque une «crise» dans l'établissement scolaire

dispositifs de repérage et à anticiper les risques de décrochage progressif des élèves ; et de mettre en place des dispositifs alternatifs à l'exclusion (par exemple, création d'un DIAS – dispositif interne d'accrochage scolaire, méthode d'identification précoce du décrochage, mise en place de sanctions alternatives, création d'un espace de parole, développement d'un plan personnalisé et procédures à suivre) ;

- de mobiliser les parents et de leur offrir un soutien pour assurer le suivi scolaire de leurs enfants ;
- d'outiller les équipes éducatives et les conseillers pédagogiques en matière de lutte contre l'abandon, notamment par la formation des enseignants à la pédagogie par projet, la création d'outils pédagogiques, intervision d'équipe, … ;
- d'élaborer des réseaux d'échanges de pratiques, de co-construction de projet, de mise en œuvre collective d'actions entre les acteurs scolaires et les acteurs extérieurs des différents services locaux qui peuvent être concernés par la question d'absentéisme (santé, communautés locales, SAJ, SAS,...).
- de faciliter l'accès aux aides individuelles ciblées (sociales, financières, éducatives, psychologiques…) pour les jeunes vivant des situations difficiles et problématiques ;
- de créer ou de soutenir des temps et des lieux de « mise à distance provisoire » du milieu scolaire (dispositifs de transition favorisant la prise de recul) visant la réintégration dans l'enseignement ; et travailler en partenariat avec les SAS pour un retour à l'école réussi ;
- de concevoir un programme de préparation et d'accueil pour les jeunes qui souhaitent entrer dans l'enseignement ou la formation en alternance et l'implémenter dans les centres d'enseignement ou de formation en alternance, y compris en définissant un processus d'accueil ainsi que des outils concrets, et en les expérimentant avec un certain nombre de jeunes ;
- de travailler à un accompagnement de jeunes pour l'accès au diplôme : accompagner, coacher, orienter, etc., les jeunes qui s'inscrivent au jury pour augmenter leurs chances de certification, en permettant par exemple aux enseignants et à un agent PMS de suivre un certain nombre de jeunes pour que le passage par le jury soit mieux encadré ;

Les projets devront mentionner les dispositifs/projets existants en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire (DAS, cellule bien être, projet EXPAIRS, …) et expliquer les interactions et possibles complémentarités avec les actions proposées.

Les candidats pourront faire appel aux facilitateurs de leur région afin de les aider à réfléchir à leur projet dans une logique de partenariat (facilitateurs@cfwb.be).

b. Critères d'éligibilité :

Qui peut déposer un projet ?	- Un établissement scolaire secondaire - Un service agréé de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP non mandatés) - Un CPMS

Qui peut participer ?	- Les établissements scolaires secondaires - Les services agréés de l'Aide à la jeunesse (AMO, SAS, PPP) - Les CPMS - Les médiateurs scolaires - Les ASBL travaillant sur la thématique du décrochage scolaire - Les services d'éducation permanente - Les services communaux de prévention - Etc.
Composition du partenariat	Au minimum : 2 établissements scolaires, les CPMS concernés par les 2 écoles et 1 partenaire extérieur relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse
Public cible	Jeunes de 15 à 24 ans dans l'enseignement qui risquent le décrochage, qui sont en décrochage ou qui sont sortis sans certification.
Régions concernées	Liège et Hainaut
Durée du projet	Du 01/11/2015 au 31/12/2017

c. Financement :

Entre 50.000 et 150.000 euros par projet.

Chaque projet fera une proposition de budget détaillée qui sera évaluée en fonction des actions proposées. Le projet devra démontrer la plus-value du financement FSE et ne pourra pas se limiter aux activités régulières des organismes.

Le FSE finance l'action à hauteur de 50%, les établissements ou organismes s'engagent à valoriser sur le projet un montant équivalent au montant de cofinancement demandé. Cette valorisation peut être constituée, par exemple, par le temps de travail lié aux activités du projet d'un employé d'une AMO ou d'un accompagnateur CEFA.

Les dépenses éligibles dans ce cadre sont : les frais de personnel des organismes partenaires (pour les écoles : en dehors du cadre NTPP ou CPU), les frais liés à la mise en œuvre du projet (frais de formation, frais liés aux activités, frais liés aux réunions de projet, aux déplacements…).

d. Critères de sélection des projets :

Le projet doit :

- reposer sur un partenariat intersectoriel associant des acteurs du milieu scolaire et des acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse
- établir des objectifs précis et atteignables à terme ;
- définir des actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec les objectifs, et cibler une population précise en quantifiant le nombre de jeunes concernés ;
- préciser le lien entre les différentes actions et leur articulation ;
- associer l'ensemble de l'équipe éducative concernée (enseignants, éducateurs, agents PMS, médiateur le cas échéant…) ;
- s'inscrire dans un processus de suivi et d'évaluation, tenant compte de la complexité du processus de décrochage ;
- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final.

e. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **21 septembre 2015.**

Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be
Et par voie postale à l'adresse : CCGPE – DGEO
Farid Gammar – bureau 2F233
Candidature accrochage
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

f. Procédure de sélection :

Sélection par un comité inter-réseaux composé du représentant de la plateforme de concertation zonale concernée, des représentants de l'enseignement et de l'Aide à la jeunesse, des représentants du CCGPE.

g. Calendrier :

Date limite de dépôt des projets	21/09/2015
Résultat de la sélection	20/10/2015
Démarrage des projets	01/11/2015
Fin des projets	31/12/2017

Annexe 5 : Formulaire de candidature EAJ Liège / Hainaut

Pour toute information, veuillez contacter

Julie Morel
julie.morel@cfwb.be
02/801.78.73